



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_013
SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Reconstruction du réseau d'eaux pluviales de la cité des Marguerites, travaux sur fonds privés - Approbation d'une convention de passage - Secteur du centre-ville

Le Président de séance expose :

Le réseau d'eaux pluviales de la cité des Marguerites en centre-ville a fait l'objet d'un incendie. Cet incendie a détruit 80 mètres linéaires de canalisation en polyéthylène haute densité. Il convient de remettre en état ce réseau afin de rétablir le bon écoulement des eaux pluviales sur le secteur.

Ce réseau étant construit en partie sur fonds privés, notamment sur les parcelles BW 2078 et BW 2079, il convient d'obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des parcelles concernées afin de mettre en œuvre une servitude de réseau.

Les propriétaires concernés sont identifiés dans le tableau ci-après.

Nom et prénom des propriétaires	Adresse des propriétaires	Section et numéro cadastral des parcelles concernées	Adresse des parcelles concernées
M. Richard Pascal LAURET	11, cité des Marguerites 97480 - Saint-Joseph	BW 2078	11, cité des Marguerites
M. Patrick Orlando MOREL	10, cité des Marguerites 97480 - Saint-Joseph	BW 2079	10, cité des Marguerites

Les travaux consistent en la réalisation d'un réseau de 1 000 mm de diamètre sur un linéaire de 40 mètres de longueur permettant le rejet des eaux pluviales dans la ravine Jean Petit.

Les propriétaires susmentionnés ont donné leur accord à la Commune afin de réaliser sur leur propriété, soit environ sur 40 ml, les travaux de reconstruction du réseau d'eaux pluviales suivants :

- les terrassement et fouille nécessaires à la pose du réseau,
- la réalisation d'un réseau souterrain de diamètre 1000 mm sur un linéaire de 80 ml dont 40 ml en terrains privés,
- la remise en état de la parcelle avant repliement des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 68 662,62 € TTC. La durée estimée des travaux est de 4 semaines.

L'autorisation des propriétaires desdites parcelles étant nécessaire, des conventions doivent être signées afin de formaliser l'existence au profit de la Commune de servitudes de passage par lesquelles, elle est autorisée à réaliser des travaux de reconstruction du réseau d'eaux pluviales et à accéder aux ouvrages pour leur surveillance, leur réparation, leur curage et hydrocurage.

DCM_220708_013

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune en vue de la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'eaux pluviales sur fonds privés et plus particulièrement aux numéros 10 et 11, cité des Marguerites dans le secteur du centre-ville ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de passage y afférentes, à intervenir entre la Commune et Messieurs Richard Pascal LAURET et Patrick Orlando MOREL, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune en vue de la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'eaux pluviales sur fonds privés et plus particulièrement aux numéros 10 et 11, cité des Marguerites dans le secteur du centre-ville.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de passage y afférentes, à intervenir entre la Commune et Messieurs Richard Pascal LAURET et Patrick Orlando MOREL, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022